

Août 2015



## **Code de conduite**

# **Mécanisme de gestion des manquements mineurs/majeurs**

## **Processus disciplinaire**



# **CODE DE CONDUITE**

## Année scolaire 2015-2016

---

Notre code de conduite est représenté par 6 règles qui reflètent les valeurs préconisées par notre milieu telles que : *l'ouverture, le dynamisme, le respect et le dépassement de soi*. Ce nouveau code de conduite est le résultat d'une démarche concertée impliquant tous les intervenants de notre école.

Les fondements qui soutiennent ces 6 règles sont les suivants :

- assurer un climat harmonieux afin que chacun se sente respecté et en sécurité;
- assurer le bon fonctionnement de l'école en offrant un environnement éducatif de qualité;
- assurer le bon déroulement des cours et optimiser le temps d'apprentissage des élèves;
- favoriser le savoir-vivre en société.

En cas de non-respect de ce code de conduite, la démarche d'encadrement proposée vise une approche éducative et non coercitive. L'objectif de cette démarche est d'aider l'élève à prendre conscience de son ou ses comportement(s) inadéquat(s) et de le supporter dans la recherche de solutions adaptées à sa situation.

Les interventions disciplinaires réalisées et les mesures d'aide mises en place auprès des élèves s'inscrivent dans une démarche graduée visant à accompagner, supporter et responsabiliser l'élève dans ses comportements inadéquats. Selon le type de manquement (majeur ou mineur), l'intervention sera différente.

## CODE DE CONDUITE

***Ouverte et dynamique, l'ESV vise le respect et le dépassement de soi***

Règles	Raisons	Conséquences positives	Interventions éducatives	Relations d'aide
Je me respecte et je respecte les autres dans mes gestes et mes paroles	Pour me sentir bien et en sécurité Pour favoriser un climat harmonieux	<u>Conséquences positives personnelles:</u> - Développement de méthodes de travail efficaces	- Avertissement - Perte de <u>privilèges pour l'année en cours</u> <u>(Voyages et activités étudiantes à l'extérieur de l'école).</u>	- Communication et/ou - rencontre avec les parents - Médiation (résolution de conflits) - Plan d'intervention - Comité d'expertise
Je fais mon travail scolaire selon les exigences	Pour favoriser mes apprentissages et ma réussite scolaire	- Développement du sens des responsabilités et de l'autonomie	- Reprise de temps - Récupération	<b><u>Personnes ressources</u></b> - Enseignant, tuteur - Enseignant-ressource - Direction
Je suis présent et ponctuel à tous mes cours et à toutes mes activités	Pour favoriser ma réussite	- Fierté personnelle - Meilleure estime de soi - Réussite scolaire - Motivation scolaire	- Réflexion - Geste de réparation - Feuille de route - Travaux communautaires	- Éduc. spécialisé (Transit) - Psychologue - Travailleur social - Infirmière - Conseiller en orientation
En classe, j'apporte uniquement le matériel nécessaire à mon travail scolaire	Pour maximiser les conditions d'apprentissage	- Savoir-vivre en société  <u>Conséquences positives collectives :</u> - Protection du temps d'apprentissage	- Réparation pour bris de matériel - Retrait (Transit) - Contrat - Suspension interne - Suspension externe	- Anim. de vie spirit. et d'engagement commun. - Interv. en toxicomanie - Partenaires externes - Psychoéducatrice
Je respecte le matériel, mon école et mon environnement	Pour maintenir le matériel en bon état plus longtemps Pour vivre dans un endroit propre et agréable	- Climat harmonieux et sécuritaire - Environnement agréable et propre - Matériel en bon état		
Je porte des vêtements qui respectent le code vestimentaire de l'école	Pour être vêtu de façon adaptée au milieu scolaire	- Meilleur sentiment d'appartenance		

N.B. La loi interdit tout usage de tabac sur le territoire de la commission scolaire.



---

## TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un milieu d'éducation et de travail, l'élève doit être vêtu **proprement et convenablement**.

☞ Le port de tout vêtement inapproprié est interdit (ex. : pantalon troué, camisole à bretelles fines, short et mini-jupe, vêtement décolleté ou transparent, gilet « bedaine », T-shirt et chandail à caractère violent ou provocateur).

☞ **Le gilet sans manche** doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir une encolure décente;
- Une largeur d'épaule convenable (la bretelle n'est pas acceptée);
- Le bas du gilet doit rejoindre le pantalon ou la jupe (donc il doit recouvrir le corps entièrement).

☞ **Le port de la casquette** (ou toute autre forme de coiffure) est interdit; l'élève doit donc l'enlever en entrant dans l'école et la déposer dans sa case.

☞ Les vêtements effectuant la promotion de l'alcool et des stupéfiants sont interdits à l'école.

**La direction et le personnel de l'école se réservent le droit de juger des cas particuliers là où il y a exagération.**

Dans certains cas, l'élève peut être retourné à la maison pour se changer (avec communication aux parents) ou se voir prêter des vêtements plus décents par la direction.

\* Afin de bien comprendre cette règle, vous trouverez dans chaque local un support visuel sous forme d'affiche.



---

## PROCÉDURE POUR LE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE NON AUTORISÉ EN CLASSE

**1<sup>er</sup> manquement :** L'enseignant confisque l'appareil pour la journée.

**2<sup>e</sup> manquement :** L'enseignant confisque l'appareil pour 24 heures et avise les parents.

**3<sup>e</sup> manquement :** L'enseignant confisque l'appareil et le remet à la direction. La direction avise les parents et conserve l'appareil pour 48 heures. La direction rencontre l'élève.

**4<sup>e</sup> manquement :** L'enseignant confisque l'appareil et le remet à la direction pour une période indéterminée. La direction demande aux parents de se présenter à l'école afin de récupérer l'appareil de leur enfant.

## DÉFINITIONS

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Signalement** : Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte** : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Suspension** : La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à la maison.

## MANQUEMENTS MINEURS ET MAJEUR

<b>Manquement mineur</b>	<b>Manquement majeur</b>
<p>Comportement de l'élève qui nécessite une intervention éducative de la part de l'intervenant immédiat. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.</p> <p><b>Exemples de manquements mineurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Non-respect du code vestimentaire</li><li>- Retard non-motivé</li><li>- Possession de matériel non nécessaire en classe</li><li>- Placotage</li><li>- Oubli de matériel</li><li>- Non-respect des consignes de classe</li><li>- Travail insatisfaisant</li><li>- Devoir non-fait</li><li>- Perte de temps</li><li>- Langage inapproprié (langage grivois, vulgaire)</li></ul>	<p>Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. Tout geste, attitude ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.</p> <p><b>Exemples de manquements majeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel</li><li>- Impolitesse visant l'adulte</li><li>- Intimidation</li><li>- Cyberintimidation</li><li>- Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.)</li><li>- Vol, vandalisme</li><li>- Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool</li><li>- Fugue</li><li>- Taxage</li><li>- Plagiat</li></ul>

## MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MINEURS

Manquements mineurs	Démarche	Intervenants	Procédure
Retard non-motivé	Reprise de temps	Enseignant	L'enseignant détermine le temps et la durée de la reprise de temps (pause ou midi).
Vêtement inapproprié	Port d'un vêtement approprié	Intervenant Direction	L'intervenant demande à l'élève de se vêtir convenablement. Si l'élève n'a pas de vêtement de rechange, il est référé à la direction qui lui remettra un chandail qui respecte le code vestimentaire.
Casquette / Couvre-chef	Avertissement / Confiscation	Intervenant Direction	L'intervenant demande à l'élève d'enlever sa casquette ou son couvre-chef. Si l'élève récidive, l'intervenant peut lui confisquer et la ou le remettre à la direction.
Possession de matériel non nécessaire en classe. (nourriture, ipod, etc...)	Confiscation du matériel	Enseignant Direction	L'enseignant confisque le matériel et le remet à l'élève à la fin de la période. Si l'élève récidive, l'enseignant peut remettre le matériel à la direction.

## MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MINEURS

Manquements mineurs	Démarche	Intervenants	Procédure
Placotage Langage inapproprié (langage grivois, vulgaire) Oubli de matériel Travail insatisfaisant Devoir non-fait Perte de temps Non-respect des consignes	<p style="text-align: center;"><b><u>Manquements occasionnels :</u></b></p> <p>L'enseignant se réfère au niveau 1 du processus disciplinaire.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Manquements fréquents :</u></b></p> <p>L'enseignant se réfère au niveau 2 du processus disciplinaire.</p> <p>S'il y a persistance de la problématique, la démarche continue au niveau 3 et /ou 4 du processus disciplinaire.</p>	<p>Enseignant            Enseignant-ressource            Parents</p> <p>Enseignant            Enseignant-ressource            Parents            Services complémentaires            Direction</p>	<p><u>Prise de conscience par l'élève</u>  <u>Mesures préventives</u></p> <p>Avertissement verbal</p> <p>Réflexion</p> <p>Rencontre individuelle</p> <p>Appel aux parents</p> <p>Mise en place de mesures d'aide</p>



## MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

Manquements majeurs	Procédure	Intervenants	Conséquences
Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel	* l'intervenant réfère l'élève à la direction	Intervenant	Niveau 3 du processus disciplinaire
Impolitesse visant l'adulte	* l'intervenant complète un rapport écrit des événements et le remet à la direction	Direction	Arrêt d'agir
	* la direction rencontre l'élève, prend les mesures nécessaires et communique avec les parents	Éducatrice	Suspension
		Services complémentaires	Réparation
Plagiat	* l'éducatrice du service Transit gère les gestes de réparation		
Vol	* l'intervenant témoin réfère l'élève à la direction	Intervenant	Niveau 3 du processus disciplinaire
	* l'intervenant complète un rapport écrit des événements et le remet à la direction	Direction	Arrêt d'agir
Vandalisme	* la direction rencontre l'élève, prend les mesures nécessaires et communique avec les parents	Éducatrice	Suspension
		Policier-éducateur	Réparation
		Services complémentaires	Remboursement
	* l'éducatrice du service Transit gère les gestes de réparation		Travaux communautaires

## MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Manquements majeurs	Procédure	Intervenants	Conséquences
<p>Intimidation Cyberintimidation Violence (agression, bataille, menaces, extorsion, voies de fait, etc.)</p> <p><b><i>Tout manquement de cet ordre peut entraîner une perte des privilèges (Voyages et activités étudiantes à l'extérieur de l'école) pour l'année en cours.</i></b></p>	<p><b>* Voir le Protocole d'intervention portant sur les phénomènes de l'intimidation, de la cyberintimidation, du harcèlement et de la violence en annexe.</b></p> <p>* l'intervenant témoin intervient immédiatement auprès des élèves concernés (si la sécurité des élèves est compromise, il les reconduit au service Transit immédiatement)</p>	<p>Intervenant Direction Éducatrice spécialisée Services complémentaires Services policiers</p>	<p>Niveau 3 ou 4 du processus disciplinaire Arrêt d'agir Suspension Réparation Possibilité de référer aux services policiers Possibilité de demande de transfert d'école à la commission scolaire * Possibilité de demande d'expulsion de la commission scolaire</p>
<p>Possession, consommation ou vente de stupéfiants ou d'alcool</p> <p><b><i>Tout manquement de cet ordre peut entraîner une perte des privilèges (Voyages et activités étudiantes à l'extérieur de l'école) pour l'année en cours.</i></b></p>	<p>* l'intervenant témoin réfère l'élève à la direction et complète un rapport écrit des événements * la direction rencontre l'élève, prend les mesures nécessaires et communique avec les parents (si nécessaire, la direction se réserve le droit de faire passer à l'élève des <i>épreuves de coordination des mouvements et des épreuves symptomatiques</i> pour confirmer le doute de consommation) * la direction réfère le cas aux services policiers</p>	<p>Intervenant Direction Services policiers Intervenante en toxicomanie</p>	<p>Suspension Référence aux services policiers Analyse du dossier pour ré-admission Possibilité de demande de transfert d'école à la commission scolaire *</p>

\* Il est possible que dans certains cas, l'exclusion (changement d'école) excède l'année en cours. (Règle AC-04 de la CSBE, point 3.0, 3<sup>e</sup> paragraphe).

## Processus disciplinaire

<b>Niveaux</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Démarche</b>
<b>Niveau 1</b> Gestion de classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève</li> <li>- enseignant</li> <li>- parent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec l'élève</li> <li>- Identification de la problématique</li> <li>- Définition des objectifs d'amélioration</li> <li>- Contact avec les parents</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 0 auto;">Persistence du problème</div> ↓		
<b>Niveau 2</b> Contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève</li> <li>- enseignant</li> <li>- parent</li> <li>- ens. ressource</li> <li>- psychoéducatrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enseignant(e), accompagné(e) de l'enseignant(e)-ressource, réalise un contrat avec l'élève</li> <li>- L'enseignant(e) communique avec les parents</li> <li>- L'enseignant(e) remet une copie du contrat à l'enseignant(e)-ressource</li> <li>- Référence au service de psychoéducation</li> <li>- L'enseignant(e)-ressource fait le suivi avec la direction</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 0 auto;">Persistence du problème</div> ↓		
<b>Niveau 3</b> Arrêt d'agir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève</li> <li>- parents</li> <li>- enseignants</li> <li>- ens. ressource</li> <li>- P.N.E.</li> <li>- Direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manquement majeur</li> <li>- Bris de contrat</li> <li>- Arrêt d'agir</li> <li>- Référence au service Transit par la direction afin d'analyser la situation problématique</li> <li>- Élaboration d'un plan d'intervention personnalisé</li> <li>- Le service Transit communique avec les parents</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 0 auto;">Persistence du problème</div> ↓		
<b>Niveau 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction</li> <li>- P.N.E</li> <li>- Comm.scol.</li> <li>- D.P.J</li> <li>- CSSS</li> <li>- ens. ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'expertise : le cas est référé à un comité d'aide constitué de différentes personnes ressources</li> <li>- Équipe d'intervention jeunesse</li> </ul>



# Obligation de fréquentation scolaire

L.R.Q., chapitre I-13.3

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### CHAPITRE 1 ÉLÈVE

#### Extraits

#### SECTION II OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

**14.** Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2.

**17.** Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

1988, c. 84, a. 17.

**18.** Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5



## École secondaire Veilleux 2015 - 2016

### **Procédure pour la gestion des absences anormales**

Une absence anormale survient lorsqu'un élève s'absente de l'école sans motif valable. Ce type d'absence est sanctionné selon la procédure établie et toute absence est communiquée aux parents.

Il est à noter que l'école peut, dans une certaine mesure, refuser la motivation des parents et ce, dans une optique de réussite et de persévérance scolaire.

#### **1<sup>e</sup> absence anormale**

- Appel aux parents
- Reprise de temps d'un midi au Transit et suivi avec l'intervenante responsable de l'absentéisme
- Fiche d'engagement de fréquentation assidue
- Rappel de la loi sur l'instruction publique (voir annexe)

#### **2<sup>e</sup> absence anormale**

- Appel aux parents
- Suspension au local Transit avec suivi de l'intervenante responsable de l'absentéisme
- Identification des causes des absences anormales (fiche de réflexion)
- Avis écrit aux parents et rappel de la loi sur l'instruction publique

#### **3<sup>e</sup> absence anormale**

- Appel aux parents
- Suspension à la maison et retour à l'école en présence des parents
- Plan d'intervention et/ou référence aux services professionnels de l'école
- Rappel de la loi sur l'instruction publique

#### **4<sup>e</sup> absence anormale**

- Avis écrit aux parents
- Suspension à la maison pour une durée indéterminée et évaluation du dossier
- Signalement à la DPJ

**En cas d'absences répétées et motivées par les parents, un avis écrit est envoyé par la poste. Cet avis comprend un portrait de la situation et un rappel de la loi sur l'instruction publique.**



Processus disciplinaire  
Niveau 1

## SUIVI DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_  
Niveau scolaire : \_\_\_\_\_  
Nom de l'enseignant(e) : \_\_\_\_\_

### Interventions / Gestion de classe

- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| - Avertissement verbal           | - Changement de place  |
| - Rencontre avec l'élève         | - Autres interventions |
| - Communication avec les parents |                        |

Date	Intervention(s) réalisée(s)	Motif(s) de l'intervention

\* La communication avec les parents est obligatoire avant de poursuivre au niveau 2 dans le processus disciplinaire.



Processus disciplinaire  
Niveau 2

## CONTRAT

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Cheminement : \_\_\_\_\_

### Identification de la problématique

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Comportement dérangeant           | <input type="checkbox"/> Travail insatisfaisant |
| <input type="checkbox"/> Langage irrespectueux et vulgaire | <input type="checkbox"/> Non-respect des autres |
| <input type="checkbox"/> Contestation de l'autorité        |   |
| <input type="checkbox"/> Autres raisons/commentaires :     |   |

---

---

### Objectifs d'amélioration / Plan d'action

#### Comportements attendus

1. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Moyens

1. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date de l'évaluation du contrat : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant(e)-ressource : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Communication avec les parents :

Date : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Résumé : \_\_\_\_\_

**\* S'il y a bris de contrat, l'élève sera référé à la direction**



# SPÉCIMEN

Processus disciplinaire  
Niveau 2

## CONTRAT

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Cheminement : \_\_\_\_\_

### Identification de la problématique

- Comportement dérangeant
- Langage irrespectueux et vulgaire
- Contestation de l'autorité
- Autres raisons/commentaires :
- Travail insatisfaisant
- Non-respect des autres

---

---

### Objectifs d'amélioration / Plan d'action

#### Comportements attendus

4. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### Moyens

4. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de l'évaluation du contrat : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant(e)-ressource : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### **Communication avec les parents :**

Date : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Résumé : \_\_\_\_\_

**\* S'il y a bris de contrat, l'élève sera référé à la direction**





Tutorat	Enseignant(e)-ressource
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>difficultés scolaires en lien avec les apprentissages</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- motivation</li> <li>- méthodes de travail</li> <li>- suivi auprès des élèves absents pour une période indéterminée (accident, maladie, deuil...) lors de leur retour à l'école</li> </ul> </li> <li>- <u>problèmes personnels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- références aux services professionnels (infirmière, psychologue, cons. en orientation travailleur social.....)</li> </ul> </li> <li>- <u>rôle d'adulte significatif auprès de l'élève</u></li> <li>- <u>suivi auprès des parents dont les enfants ont des difficultés particulières ou des échecs académiques</u></li> </ul> <p>* ne sont plus sollicité(e)s pour les élèves en difficulté de comportement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>suivi auprès de l'élève en difficulté de comportement et/ou d'apprentissage</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>-accompagne l'élève dans ses difficultés</li> <li>-recueille l'information / bilan d'information</li> <li>-effectue un suivi du contrat</li> <li>-soutient l'élève dans ses apprentissages lors des retraits</li> </ul> </li> <li>- <u>soutien à l'enseignant(e) concerné(e)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>-accompagne et/ou conseille l'enseignant(e) au besoin</li> <li>-assiste l'enseignant(e) lors du contrat</li> <li>-fait un suivi du contrat avec l'enseignant(e)</li> </ul> </li> <li>- <u>compilation des contrats</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>-conserve une copie</li> <li>-remet une copie à la direction et une autre au service Transit</li> </ul> </li> </ul> <p>* L'élève demeure la responsabilité de l'enseignant(e) concerné(e) en tout temps</p>

